

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 233

présenté par

M. Le Bouillonnet et M. Clément

ARTICLE 18 QUATER

À l'alinéa 9, après le mot :

« majeure »,

insérer les mots :

« ou mineure émancipée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.